



## DECISION DU PRESIDENT

### Prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° : 52/2020**

**OBJET : CUISINE CENTRALE - Modification du plan de financement**

Le Président, Monsieur Bernard GARGUY, représentant la Communauté de communes Terres des Confluences,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 portant modification n°1 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-06-001 en date du 6 décembre 2018 portant modification n° 2 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2019-05-06-001 en date du 6 mai 2019 portant modification n° 3 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 – II qui indique que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales* » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2017 approuvant le programme de l'opération pour un montant de 1.620.000 € HT, son plan de financement et les demandes de subventions ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018 approuvant le nouveau programme de l'opération pour un montant de 2.818.000 € phasé en deux tranches de travaux, son plan de financement et les demandes de subventions correspondantes ;

**Vu** la délibération n°02/2020-20 du 6 février 2020 approuvant le programme de l'opération niveau APD pour un montant réévalué à 3 100 610,07 € HT (MOE et travaux) et actualisant le plan de financement de l'opération tel que suit :

| Recettes                               | Montant HT            | %              |
|--|-----------------------|----------------|
| Etat - DETR 2017 (Contrat de ruralité) | 324 000,00 €          | 10,16 %        |
| Département                            | 300 000,00 €          | 9,40 %         |
| Autofinancement                        | 2 476 610,07 €        | 80,44 %        |
| <b>Sous-Total</b>                      | <b>3 100 610,07 €</b> | <b>100,00%</b> |

Considérant qu'au regard de l'évolution des conditions de l'appel à projet au titre de la DETR 2020 dans le cadre du contexte de la crise COVID, et suite au vote d'un nouveau dispositif d'aide régional en faveur des établissements de restauration collective s'inscrivant dans une démarche de qualité de proximité en ce qui concerne leurs approvisionnements, il convient de modifier le plan de financement de l'opération en conséquence ;

## DECIDE

### Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement du projet de construction de la cuisine centrale tel que suit :

| Recettes                               | Montant HT            | %           |
|--|-----------------------|-------------|
| Etat - DETR 2017 (Contrat de ruralité) | 324 000,00 €          | 10%         |
| Etat (Contrat de ruralité)             | 251 000,00 €          | 8%          |
| Région                                 | 930 183,00 €          | 30%         |
| Département                            | 300 000,00 €          | 10%         |
| Autofinancement                        | 1 295 427,07 €        | 42%         |
| <b>Sous-Total</b>                      | <b>3 100 610,07 €</b> | <b>100%</b> |

### Article 2 :

De dire que les subventions correspondantes seront sollicitées, à savoir :

- Etat (Contrat de ruralité) 251 000,00 €
- Région (Contrat territorial 2020 Occitanie) 930 183,00 €

Il est précisé que les subventions départementales et de l'Etat (DETR 2017) sont acquises.

### Article 3 :

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### Article 4 :

La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

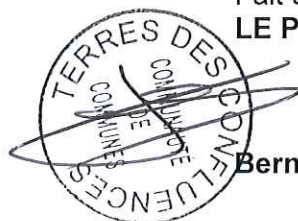
### Article 5 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin au titre du contrôle de légalité.

Ampliation en sera : Notifiée à l'Etat et la Région.  
Transmise à Monsieur le Trésorier

Fait à Castelsarrasin, le 19 mai 2020

**LE PRESIDENT,**



**Bernard GARGUY**